



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Déclassement de la maison
éclésièrè n° 6 à HANGENBIETEN**

Rapport n° CP/2012/336

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement du domaine public fluvial, de la maison éclésièrè n° 6 située à HANGENBIETEN, préalablement à sa vente.

Le Département s'est engagé dans la cession des maisons éclésièrès dans le cadre de la démarche de stratégie immobilière et de valorisation de certains biens, arrêté par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait été décidé de céder après déclassement les maisons éclésièrès ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession avec, successivement, consultation des partenaires locaux, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

A ce titre, les communes et intercommunalités concernées ont été invitées à nous faire part de leur avis, et notamment à nous faire connaître l'intérêt éventuel qu'elles pouvaient avoir pour l'achat des maisons éclésièrès.

La Communauté de Communes Les Châteaux n'ayant pas marqué d'intérêt pour l'achat de la maison éclésièrè N°6 à HANGENBIETEN, le Département a enclenché les discussions avec le résident et fait une offre financière pour un montant de 207 000 € qui a recueilli l'accord favorable des occupants.

En conséquence, la formalisation de l'acte peut dorénavant se concrétiser pour la maison éclésièrè n°6, située à HANGENBIETEN, après déclassement.

En effet, pour sortir du domaine public fluvial, et ainsi relever du patrimoine privé aliénable du Département, les biens doivent préalablement être déclassés.

Juridiquement, les biens des collectivités locales, pour être vendus, doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes, l'une préalable pour permettre le déclassement, l'autre pour la vente et ses modalités, la seconde ne pouvant être prise qu'après que la première a acquis force exécutoire.

Or, il est constant que la maison éclésièrè n° 6 à HANGENBIETEN n'est plus affectée à aucun service public ni à l'usage direct du public, et que par voie de conséquence, il convient de la faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

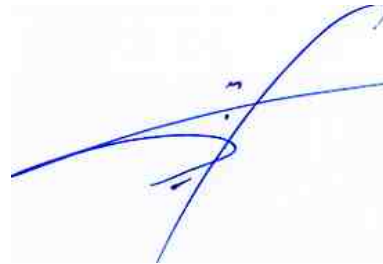
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le déclassement de la maison éclusière n° 6, désaffectée, située à HANGENBIETEN et cadastrée en section 9 n° 147, pour une contenance de 10,45 ares.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL